Objet : Adoption du schéma de développement touristique durable de la Vallée de la Dordogne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du tourisme ;

Vu l’Ordonnance n° 2015-333 du 26 mars 2015 portant diverses mesures de simplification et d'adaptation dans le secteur touristique ;

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée notamment par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu les délibérations concordantes du 7 décembre 2015 du Syndicat Mixte Vallée de la Dordogne Corrézienne et du 10 décembre 2015 pour le Syndicat Mixte Vallée de la Dordogne Lotoise approuvant les statuts de l’EPIC Office de tourisme Vallée de la Dordogne ;

Vu l’arrêté préfectoral du 13 mars 2017 approuvant les statuts du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne ;

Vu l’arrêté préfectoral n° SPG/2018/16 en date du 27 décembre 2018, portant statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, conformément à l’article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l’EPIC Office de tourisme Vallée de la Dordogne ;

Vu la convention Avenir Montagnes Ingénierie n°2022-007 INGE signée le 05 avril 2022 par l’Office de tourisme Vallée de la Dordogne, l’État et la Banque des Territoires, destinée à identifier les aides du programme nécessaires à l’élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire ;

Considérant que la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne et le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne ont délégué les missions de service public d’accueil, d’information, d’animation et de promotion touristique, ainsi que l’élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique du territoire, à l’EPIC Office de tourisme Vallée de la Dordogne.

Le Président rappelle qu’en 2022, l’Office de tourisme Vallée de la Dordogne, en tant que territoire du Massif Central, fut lauréat du plan Avenir Montagnes Ingénierie. Dès lors, un travail collaboratif s’est engagé pour mettre en œuvre un projet de territoire responsable et performant, menant à un développement touristique toutes saisons, durable, équilibré, respectueux de la biodiversité et des paysages.

Un Comité de projet, animé par l’Office de tourisme Vallée de la Dordogne, s’est constitué dès 2022, afin de construire une stratégie de développement touristique adaptée aux enjeux des transitions écologiques et de la diversification touristique.

Le schéma de développement touristique durable a été élaboré en plusieurs phases, de janvier 2023 à avril 2024 :

● dans un premier temps, un diagnostic de territoire s’appuyant sur des échanges avec plus de 120 professionnels du tourisme lors de forums et entretiens ; des entretiens avec les élus et les techniciens membres du comité de projet Avenir Montagnes Ingénierie ;

● dans un second temps, une concertation autour d’ateliers thématiques avec les élus du territoire, afin de définir les enjeux et les orientations stratégiques ;

● et enfin, des entretiens avec les futurs “pilotes” des fiches actions pour détailler les opérations en cours et à venir.

Les défis majeurs à relever sont les suivants :

● Tourisme bas-carbone, favorisant la mobilité et l’accessibilité

● Tourisme équilibré, alliant expérience du visiteur et qualité de vie des habitants

● Tourisme, levier du développement territorial

23 actions sont définies pour répondre à ces défis, organisées autour de 3 axes prioritaires :

● Mettre en œuvre, piloter et animer la stratégie partagée de tourisme durable en Vallée de la Dordogne ;

● S'appuyer sur la marque Vallée de la Dordogne pour favoriser l'attractivité du territoire ;

● Favoriser un développement touristique équilibré en Vallée de la Dordogne.

Une vidéo de présentation du schéma est projetée.

Considérant l’exposé du Président.

Après en avoir délibéré, le comité syndical DÉCIDE :

* D’ADOPTER le schéma de développement touristique durable 2024 - 2030 annexé à la présente ;
* D’AUTORISER le Président à signer tout document pour mener à bien cette démarche.